

Me Georges Rimondi, avocat au barreau de Thonon

1 Vous étiez l'avocat de Stéphane Haremza dans l'affaire Flactif. Comment accepte-t-on de défendre ou non un accusé ?

Je n'ai que très rarement refusé de défendre un accusé et ceci n'a jamais été lié à la nature ou à la gravité du crime, mais uniquement à la qualité de la relation que j'entretenais avec mon client. Il est, en effet, indispensable que se crée un dialogue basé sur la confiance mutuelle pour que l'exercice de la défense se fasse dans de bonnes conditions.

2 Vous êtes souvent aux procès d'assises. Peut-on dire qu'avocat d'assises est une spécialisation ?

Le droit pénal, qui est une spécialisation, a connu 23 réformes au cours des 24 dernières années. C'est dire que la pratique de cette discipline appelle de plus en plus de connaissances et que celles-ci doivent être mises à jour régulièrement, elle constitue une branche spécifique et autonome de l'activité judiciaire.

La cour d'assises est l'une des activités de l'avocat



pénaliste, celle naturellement où les enjeux sont les plus importants.

3 Votre cabinet a des activités diversifiées. Arrive-t-il qu'un client vous quitte en vous reprochant d'avoir défendu un criminel ?

A ma connaissance jamais. Il apparaît qu'un client a avant tout le souci de son dossier et qu'il fera un choix en fonction de ses attentes, sans doute parce que l'information donnée permet à chacun de parfaitement comprendre que le rôle de l'avocat est de défendre, jamais épouser et moins encore, cautionner les faits qui peuvent être reprochés à un accusé.

Propos recueillis
par Joëlle Dizier